

Règlement intérieur 2025 - 2026
Pôle Animation Loisirs
Direction Jeunesse - Ville de Villeurbanne

Etabli le 07/11/2019 - MAJ : 01/03/2026

Introduction

Ce règlement est établi pour permettre aux jeunes de vivre des loisirs et des vacances de qualité, de les accueillir dans les meilleures conditions, de formaliser nos modalités d'organisation et d'assurer le bon fonctionnement de la structure.

Le pôle Animation Loisirs est soumis à la législation et à la réglementation d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Il est déclaré à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes (DRDJCS) lui permettant d'avoir un numéro d'habilitation et de bénéficier des aides de la CAF.

Le pôle Animation Loisirs est un service public de la ville de Villeurbanne, qui s'inscrit dans le Projet Educatif De Territoire "Grandir à Villeurbanne" (PEDT). Le responsable du pôle Animation Loisirs est rédacteur de son projet pédagogique en cohérence avec ce projet éducatif de territoire, ainsi qu'avec le projet de la Direction Jeunesse. Les équipes d'animation et le responsable sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

Ce dernier a pour fonction d'exprimer les valeurs défendues par la Ville, ainsi que sa conception de l'animation.

Que cela soit à la demi-journée, à la journée, en soirée ou en séjour, à Villeurbanne ou à l'extérieur, hors ou pendant les vacances scolaires, l'équipe du pôle Animation Loisirs invite les adolescentes et adolescents à participer à de nombreuses activités et leur propose un accompagnement pour développer leurs projets.

Ces accueils sont aménagés pour que les jeunes se sentent investis et responsabilisés pour devenir pleinement acteurs de leurs loisirs et de leurs vacances.

La ville de Villeurbanne, au travers du personnel qui encadre sa structure, est la garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce document est disponible sur simple demande et constitue un contrat moral entre les jeunes, les familles et les équipes d'animation.

CONTACT

Direction Jeunesse – Pôle Animation Loisirs

ESPACE JEUNES - 48 rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne

Lundi, mardi, jeudi de 13h00 à 18h00

Mercredi de 10h00 à 18h00

Vendredi de 13h00 à 17h00

Tél. : 04 72 65 97 13 / **Site internet** : www.villeurbanne.fr

N° agrément DRJCS : 069org0296

Sommaire

| | | |
|------|---|----|
| I. | Public accueilli..... | 3 |
| 1. | Age..... | 3 |
| 2. | Enfants en situation de handicap ou sous traitement médical spécifique..... | 3 |
| II. | Organisation des activités..... | 3 |
| 1. | Activités..... | 3 |
| 2. | Lieux et Transports..... | 3 |
| 3. | Tenues..... | 4 |
| 4. | Objets de valeur..... | 4 |
| 5. | Restauration – Repas..... | 4 |
| III. | Modalités d'accueil..... | 5 |
| 1. | Qualification du personnel d'encadrement..... | 5 |
| 2. | Périodes d'ouverture et modalités d'accueil..... | 5 |
| 3. | Arrivée et retour..... | 6 |
| a. | L'arrivée du jeune..... | 6 |
| b. | Retour du jeune..... | 6 |
| IV. | Santé (suivi, maladie, accident...)..... | 6 |
| 1. | Suivi sanitaire des jeunes..... | 6 |
| a. | Vaccination..... | 6 |
| b. | Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)..... | 7 |
| c. | Questionnaire de santé..... | 7 |
| 2. | Maladie..... | 7 |
| 3. | Accident..... | 8 |
| 4. | Remboursement des frais médicaux..... | 8 |
| V. | Règles de vie - Exclusion..... | 8 |
| 1. | Mise en application..... | 9 |
| 2. | Echelle de sanctions..... | 9 |
| VI. | Modalités pratiques..... | 10 |
| 1. | Le processus d'inscription..... | 10 |
| 2. | Assurances et responsabilités..... | 12 |
| 3. | Tarifs..... | 12 |
| 4. | Droit à l'image..... | 13 |
| 5. | Informatique et libertés..... | 13 |

I. Public accueilli

1. Age

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) du pôle Animation Loisirs **accueille prioritairement les jeunes villeurbannais et villeurbannaises âgés de 12 ans dans l'année civile, jusqu'à 17 ans** (révolus).

Une/un jeune ayant 18 ans lors du séjour ou de l'activité ne peut pas participer.

2. Jeune en situation de handicap ou sous traitement médical spécifique

Tout jeune, quelle que soit la nature de son handicap, peut participer aux différentes activités prévues au cours de l'ACM dès lors que les conditions de réalisation de ces activités ne mettent ni l'enfant lui-même ni les autres participants en danger.

Afin de permettre l'accueil et l'organisation des activités par l'équipe d'animation, l'information doit être donnée lors de l'inscription afin de déterminer, au préalable, les modalités d'accueil et la faisabilité des activités :

- Identifier les besoins du jeune ;
- Organiser une rencontre avec les parents, la/le jeune et l'équipe d'animation pour prendre en compte ses besoins, ses attentes, ses habitudes et définir les modalités d'accueil ;
- Formaliser un projet d'accueil personnalisé pour bien accueillir la/le jeune (document entretien avec les familles). Dans le cas où un PAI existe déjà, se référer au paragraphe IV.Santé.

II. Organisation des activités

1. Activités

Le pôle Animation Loisirs fonctionne principalement sur quatre périodes de vacances scolaires : automne, hiver, printemps et été. Selon les projets et/ou les événements, il adapte ses propositions d'activités sur d'autres moments de l'année. Entre autres, il propose des journées d'Activité de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ainsi que des séjours.

Afin que les vacances et les activités répondent aux attentes des jeunes, l'équipe d'animation les associe à des temps de préparation. Ces rencontres sont organisées avant ou pendant les vacances, ou bien sur des périodes où les jeunes sont disponibles.

Les activités choisies permettent de mettre en avant des compétences de l'équipe d'animation (sport, culture, etc...) ou de favoriser la découverte d'activités faisant parfois appel à des prestataires.

Un thème ou un fil conducteur peut être mis en place.

Les séjours sont mis en place selon la période. Ils se distinguent en trois catégories :

- Les bivouacs (1 nuit)
- Les séjours courts (2 ou 3 nuits)
- Les séjours longs (plus de 3 nuits)

Sur l'hiver : séjour(s) autour de la découverte de la neige et la montagne.

Sur l'automne, le printemps et l'été : séjour(s) en gestion libre favorisant le vivre ensemble et l'autonomie.

2. Lieux et Transports

Le pôle Animation Loisirs est basé dans les locaux de la Direction Jeunesse, à l'Espace Jeunes situé au 48 rue Paul Verlaine à Villeurbanne.

ALSH

Les jeunes sont accueillis à l'Espace Jeunes. Selon les activités proposées, d'autres lieux peuvent être utilisés (gymnase, terrain de proximité, structures municipales ou privées...).

Certaines activités spécifiques peuvent être organisées en dehors de l'Espace Jeunes et parfois des limites de la commune. Dans ce cas, le transport sur les différents lieux d'activité et sur le lieu de restauration est assuré par l'équipe d'animation à pied, en minibus, *via* un véhicule de la Ville ou par un transporteur de personnes.

Séjours

Ils se déroulent dans des centres de vacances, des campings et/ou des auberges de jeunesse agréées par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale. Des réunions d'information sont organisées avant chaque séjour pour permettre aux familles d'avoir l'ensemble des modalités de fonctionnement (horaires de départ et de retour, planning, etc...).

Le transport s'effectue principalement en minibus, en véhicules de la Ville ou véhicules de location. Les points de départ et de retour sont communiqués en amont de chaque séjour.

Au cours du transport, les jeunes doivent respecter les consignes de sécurité élémentaires :

- Rester impérativement assis dans le calme ;
- Attacher leur ceinture de sécurité.

Le non-respect de ces consignes de sécurité entraînera de fait, en cas d'accident, l'engagement de la responsabilité des responsables légaux.

3. Tenues

Pour que les jeunes soient dans les meilleures conditions pendant les activités, il est demandé d'avoir toujours avec eux :

- Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité choisie ;
- Des chaussures adaptées ;
- Une bouteille d'eau ou une gourde pour s'hydrater régulièrement pendant les activités.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

Une communication est transmise aux responsables légaux avant le début de chaque session, mentionnant le matériel supplémentaire nécessaire pour certaines activités spécifiques (crème solaire, casquette, maillot de bain, bonnet de bain...).

Dans le cadre de certaines activités (vélo, ski, accrobranches...), le port du casque et de diverses autres protections est obligatoire.

4. Objets de valeur

Il est formellement déconseillé aux jeunes de venir avec des objets de valeur.

En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, la Ville décline toute responsabilité.

5. Restauration – Repas

En ALSH

Le midi, les repas tirés du sac sont fournis par les familles.

Les repas sont pris sur place avec les autres jeunes et l'équipe d'animation. Un espace est prévu pour que les jeunes puissent déjeuner dans de bonnes conditions.

Si l'activité a lieu au sein de la structure, un frigo et un micro-onde sont disponibles.

Si l'activité se déroule en extérieur, il est préférable de prévoir un repas froid (type sandwich, salade...).

Il est important que les parents mettent le repas dans un sac isotherme et qu'il soit composé d'aliments non fragiles. Le repas doit être mis dans un sac de type congélation afin d'être mis au réfrigérateur ou dans une glacière hors du sac isotherme.

Certains repas peuvent être proposés et organisés par la structure. Dans ce cas-là, cela est indiqué dans la programmation.

En séjour

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire, de diversification et d'initiation au goût. Leur confection respecte les règles d'hygiène en vigueur.

Les jeunes participent activement à la mise en place et à la préparation des repas. Avec l'aide d'un animateur, ils participent chacun leur tour aux différentes tâches ménagères et quotidiennes.

Dans la mesure du possible, les menus pourront être adaptés suivant les allergies et les régimes alimentaires. Ainsi des plats alternatifs au porc, aux fruits de mer ou à tout autre aliment pourront être préparés à condition que l'aliment en question ait été expressément **signalé sur la fiche sanitaire**.

III. Modalités d'accueil

1. Qualification du personnel d'encadrement

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale sont fixés de manière réglementaire.

Le pôle Animation Loisirs dispose d'une équipe composée :

- d'un responsable du pôle Animation Loisirs (personnel permanent de la collectivité) ;
- selon la période de l'année, l'équipe est renforcée par un.e directrice.eur, un.e directrice.eur adjoint, des animatrices et animateurs vacataires, en formation ou qualifiés (BAFA, BAFD, BPJEPS...) en conformité avec la réglementation.
- selon l'activité proposée, des professionnel.le.s (d'un Brevet d'Etat par exemple) peuvent être sollicités pour encadrer les activités spécifiques (escalade, voile...). L'équipe d'animation assure cependant le rôle d'accompagnateur et d'encadrant. C'est elle qui reste garante du respect des règles mises en place dans le cadre de ces activités spécifiques.

Le **responsable du pôle Animation Loisirs** est l'interlocuteur privilégié des responsables légaux pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il est chargé de définir le projet pédagogique de la structure et de garantir la mise en place ainsi que le respect des règles de vie.

Les **animatrices et animateurs** sont chargés de participer au projet pédagogique. Ils encadrent les différentes activités et animent les différents temps de la vie quotidienne de l'ACM. Toutes les activités sont encadrées par des animateurs assurant l'encadrement des enfants conformément à la réglementation en vigueur. Certaines activités sont également proposées en autonomie selon le projet et le groupe.

2. Périodes d'ouverture et modalités d'accueil

L'Accueil Collectif de Mineurs est ouvert sur les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, sur les quatre semaines de juillet et les quatre semaines d'août. Selon les projets et les événements, les jours et horaires d'ouvertures de l'ACM peuvent être adaptés (mercredis, week-end...).

L'accueil pour l'ALSH s'effectue à l'Espace Jeunes, en général entre 10h et 18h. Ces horaires peuvent varier selon le programme et les sorties (entre 7h et 22h).

Chaque journée proposée est indépendante l'une de l'autre.

Les périodes d'accueil sont un moment privilégié d'échanges entre le(s) responsable(s) légal/légaux de chaque jeune accueilli et l'équipe d'animation. Elles permettent au(x) responsable(s) d'informer

l'équipe d'animation de tout événement extérieur jugé utile en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement du jeune pendant son temps de loisirs. Elles sont également l'occasion pour l'équipe d'animation d'informer les responsables légaux du déroulement de la journée.

3. Arrivée et retour

L'arrivée du jeune

Pour toute la période durant laquelle la/le jeune est accueilli au sein de l'ALSH ou en séjour, celui-ci est placé sous la responsabilité de la Ville de Villeurbanne.

En ALSH ou en séjour, il est demandé aux responsables légaux ou aux jeunes de se présenter auprès du responsable de l'équipe d'animation. Un pointage et un contrôle des autorisations de sortie et autres éléments du dossier seront effectués à cette occasion.

La visite et la présence de personnes non inscrites (famille, amis...) n'est pas autorisée au sein de la structure ou du lieu d'accueil, sauf en cas de demande particulière validée préalablement par la Ville ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'animation.

En cas de retard ou d'absence, le(s) responsable(s) légal/légaux doivent avertir le responsable du pôle Animation Loisirs et/ou la direction Jeunesse au :

06 84 07 62 70

ou 04 72 65 97 13

La direction Jeunesse n'est pas responsable des jeunes arrivant avant l'heure de prise en charge.

Le retour du jeune

En fin de journée ou au retour d'un séjour, seuls les jeunes ayant une autorisation (*cf. dossier d'inscription*) peuvent rentrer en autonomie.

Pour tous les autres, le représentant légal doit impérativement venir chercher la/le jeune à l'heure indiquée.

Si le(s) responsable(s) légal/légaux ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent avoir fait connaître au moment de l'inscription et par écrit, le nom et le prénom des personnes habilitées à venir récupérer l'enfant. Ces personnes présenteront une pièce d'identité et la copie de la pièce d'identité d'un des deux parents aux animateurs en venant chercher la/le jeune.

Un pointage ainsi qu'un contrôle des autorisations de sortie sont effectués.

En cas de retard, l'équipe d'animation contacte le(s) représentant(s) légal/légaux des jeunes ou toute personne désignée comme responsable.

Si une/un jeune est encore présent alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable du pôle Animation Loisirs contactera le(s) responsable(s) légal/légaux du jeune. En cas d'impossibilité de le/les joindre directement, le responsable du pôle Animation Loisirs laissera un message sur le répondeur téléphonique du responsable légal pour l'informer que son enfant est déposé au Commissariat de police de Villeurbanne.

IV. Santé (suivi, maladie, accidents...)

1. Suivi sanitaire des jeunes

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès de la Direction Régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Elle repose sur la transmission par le(s) responsable(s) légal/légaux des informations médicales concernant l'enfant (*cf. dossier d'inscription*). En cas de suivi médical ou besoins spécifiques en informer le responsable du pôle Animation Loisirs.

a. Vaccination

Certaines vaccinations sont obligatoires et doivent impérativement être à jour pour que l'inscription

soit acceptée. Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, seule la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est obligatoire.

Pour qu'un enfant soit inscrit dans un établissement accueillant une collectivité d'enfants, il doit être à jour de ses vaccins obligatoires. Le(s) responsable(s) légal/légaux doivent apporter la preuve de ces vaccinations. A défaut, seule une inscription provisoire est possible afin de laisser le temps au(x) responsable(s) du jeune d'apporter la preuve de vaccination.

Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

b. Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Dans le cadre scolaire et pour certains troubles de santé (allergies, maladie chronique...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I). Cette démarche est engagée par le(s) responsable(s) légal/légaux de l'enfant auprès du médecin scolaire et elle se conclut par un protocole dont la commune est cosignataire.

Dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, ce document organise les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité, par exemple : conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie... Dès lors qu'un enfant bénéficie d'un P.A.I. dans le cadre scolaire, l'information doit être obligatoirement transmise au responsable du pôle Animation Loisirs accompagnée de la copie du document et de la prescription médicale. Une rencontre pourra être mise en place pour mieux évaluer les modalités du protocole et en garantir sa bonne compréhension. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la commune ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

c. Questionnaire de santé

Pour inscrire une/un jeune à l'ACM, un questionnaire de santé doit être joint au dossier d'inscription. Ce questionnaire est disponible à l'accueil de la direction Jeunesse, à l'Espace Jeunes 48 rue Paul Verlaine, ou bien directement sur internet.

Il est à renseigner par la/le jeune lui-même et par son/ses responsable(s) légal/légaux.

Si vous ou votre enfant avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, un examen médical est obligatoire et un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive sera exigé pour inscrire la/le jeune à l'ACM.

Pour des raisons tenant à la santé et à la sécurité du jeune, en cas de refus de transmission de ces éléments (questionnaire de santé et, le cas échéant, certificat médical), la/le jeune ne pourra pas participer aux activités proposées par l'ACM.

2. Maladie

Tout jeune malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux ne peut être accueilli au sein de l'ACM et devra suivre les prescriptions établies par son médecin.

Aucun médicament ne peut être administré par l'équipe d'animation ni même par le responsable du pôle Animation Loisirs.

Toutefois l'aide à la prise de médicaments, qui est un acte de la vie courante, est permise dès lors que :

- Les médicaments sont prescrits par un médecin ;
- La prise de médicaments ne présente pas de difficultés particulières et est laissée par le médecin à l'initiative de la famille ;
- La/le jeune ne dispose pas d'une autonomie suffisante pour prendre seul le traitement ;
- Le mode de prise ne doit présenter ni difficulté d'administration, ni d'apprentissage particulier (pour exemple : les injections sont exclues).

Le médecin indique si la prise du traitement implique ou non l'intervention d'auxiliaires médicaux. Si un auxiliaire médical doit être présent, le personnel du pôle Animation Loisirs ne pourra pas le remplacer.

En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, le(s) responsable(s) légal/légaux doit remettre au responsable du pôle Animation Loisirs, l'ensemble des boîtes de médicaments avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus, accompagné de l'ordonnance médicale correspondante.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, le responsable du pôle Animation Loisirs contactera le(s) responsable(s) afin que ceux-ci viennent récupérer leur enfant.

3. Accident

En cas d'incident bénin, le responsable du pôle Animation Loisirs ou l'assistant.e sanitaire dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin, puis en informera la famille.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le responsable du pôle Animation Loisirs ou l'assistant.e sanitaire contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Le(s) responsable(s) légal/légaux sera immédiatement informé.

En cas d'hospitalisation, si le(s) responsable(s) légal/légaux n'est pas présent et demeure injoignable, il revient au médecin de prodiguer les soins nécessaires en cas d'urgence. Le responsable du pôle Animation Loisirs ou toute personne ayant reçu délégation à ce titre accompagnera l'enfant.

4. Remboursement des frais médicaux

Si le responsable du pôle Animation Loisirs, ou la.le directrice.eur d'un séjour, a été amené à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à une/un jeune, le(s) responsable(s) légal/légaux sera tenu de rembourser le montant des frais engagés par la ville de Villeurbanne.

V. Règles de vie - Exclusion

Les règles de vie mises en place s'appuient sur le projet éducatif dont l'objectif est de former la/le jeune à son futur statut de citoyen, à savoir :

- **La responsabilisation ;**
- **Le respect des personnes et des biens ;**
- **L'ouverture à l'autre ;**
- **Le goût d'entreprendre et de s'exprimer ;**
- **Le rapport à la règle.**

C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque jeune fasse preuve de respect dans son comportement, de **solidarité**, de **tolérance** et qu'il apprenne à être **responsable de ses choix et de ses actes**.

Les jeunes sont donc tenus de respecter l'équipe d'animation, le personnel municipal, leurs camarades ainsi que le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Un comportement correct est attendu au niveau du langage comme au niveau de l'attitude. Il est rappelé que les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits.

Il est également formellement interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants.

La laïcité :

Le pôle Animation Loisirs accueille tous les jeunes sans distinction.

En vertu du projet éducatif et pédagogique, la vie de l'ACM est organisée de façon à ce que chacun puisse trouver sa place au sein du groupe. Cela implique que les particularités culturelles ou religieuses ne pourront être prises en compte que dans la mesure où elles ne troublent pas la vie du groupe, ne constituent pas des actes de prosélytisme, ne mettent pas en péril la sécurité du participant, ni ne complexifient la tâche de l'équipe d'animation et des personnels de service.

Dans ce cadre et durant les séjours, l'exécution de pratique religieuse individuelle effectuée en présence d'un ou plusieurs autres jeunes est proscrite car elle peut troubler la vie du groupe. En revanche, il est possible d'aménager, dans les limites du cadre de sécurité et du programme collectif, une solution adaptée si un ou plusieurs jeunes en font la demande. Ces éventuelles adaptations s'effectueront toujours sur des plages définies comme du temps « libre » par l'équipe d'animation et ne pourront pas être considérées comme garantie.

Les discours et les actes de prosélytisme religieux sont rigoureusement interdits, de même que tout discours intolérant concernant une culture ou une religion.

En fonction de la période de l'année et des activités proposées par l'équipe d'animation, le suivi d'un jeûne peut être considéré comme susceptible de constituer une pratique mettant en péril la sécurité physique du jeune. Cette pratique peut également engendrer des aménagements logistiques (repas en décalé) auxquelles un accueil collectif ne pourra pas répondre.

De plus, le pôle Animation Loisirs prône la mixité. Une/un jeune ne pourra donc pas exiger que ses animateurs soient exclusivement des femmes ou exclusivement des hommes, y compris en ce qui concerne le rôle d'assistant(e) sanitaire. De même, une/un jeune ne pourra pas exiger de participer à des animations (jeux, activités sportives) en non-mixité.

Le port d'un symbole religieux (kippa, croix, voile) est autorisé à condition qu'il permette de participer à toutes les animations et à tous les temps de la vie quotidienne.

Le téléphone :

Son utilisation est régulée par l'équipe d'animation. Le téléphone ne doit pas gêner la vie collective et son utilisation ne doit pas avoir lieu durant les repas et les différentes animations.

Sur les séjours, le téléphone est régulé par l'animateur référent durant la nuit.

Les objets de valeurs et l'argent de poche :

La/le jeune est entièrement responsable des différents objets de valeurs qu'il amène. Toute perte ou vol n'est pas de la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les autres « règles de vie » de l'ALSH et de chaque séjour sont établies et définies avec les jeunes, en début de chaque période de vacances selon le lieu, le cadre, le groupe et les activités mises en place.

Après discussion avec les parents, le refus du participant de se conformer à une de ces règles pourra entraîner son exclusion. Le retour se fera aux frais de la famille de l'enfant exclu.

1. Mise en application

Un document synthétique des règles de vie est transmis aux responsables légaux lors de l'inscription.

Une présentation du cadre de vie autour de la notion de « Respect » est réalisée le premier jour d'accueil au centre.

2. Echelle de sanctions

Tout manquement grave d'une/un jeune aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé au(x) responsable(s) légal/légaux.

Avant tout, il est nécessaire de rappeler que **la sanction doit avoir un objectif pédagogique et permettre au jeune d'assimiler son erreur**. Les sanctions sont réparatrices et inscrivent la/le jeune dans une démarche éducative dans laquelle il est responsable de ses actes. Les sanctions doivent être adaptées et proportionnelles à la faute commise, en lien avec l'équipe d'animation et sa direction.

Le renvoi, hormis pour acte grave ou contraire à la loi, arrive comme dernier recours de cette démarche.

Le responsable du pôle Animation Loisirs se met directement en contact avec le(s) responsable(s) légal/légaux selon la gravité de la faute commise et les sanctions prises ou envisagées.

Si le comportement d'une/un jeune pose problème, une rencontre peut être organisée avec la/le jeune et le(s) responsable(s) légal/légaux au retour d'activités ou de séjour, pour discuter de la sanction et de ses répercussions.

La direction Jeunesse se réserve le droit de poser des conditions à la réinscription du jeune sur les activités suivantes. Si une nouvelle inscription peut être envisagée, il faudra en fixer les termes, par exemple : signature d'un contrat moral, participation aux activités à la journée préalable à la future inscription ou aide logistique à l'équipe d'animation.... Le refus ou l'impossibilité pour une/un jeune et/ou son/ses responsable(s) de s'inscrire dans ce processus entraîne le refus de la réinscription du jeune.

Procédure en cas de renvoi :

Le(s) responsable(s) légal/légaux est informé du problème posé par la/le jeune et du risque de renvoi encouru. Si le renvoi est envisagé par le responsable du pôle et son équipe d'animation, une décision collégiale est prise en lien avec la direction Jeunesse.

Le(s) responsable(s) légal/légaux est informé de la décision et des raisons qui l'ont motivée. Les démarches pour venir récupérer l'enfant sont mises en place entre la famille et le responsable du pôle Animation Loisirs. **En séjour, les frais de retour du jeune sont à la charge de la famille.**

Le(s) responsable(s) légal/légaux doit signer une décharge de responsabilité lors de la récupération du jeune, présenter un justificatif d'identité officiel (CI, passeport...) et une photocopie de celui-ci. Dans le cas où ce n'est pas le(s) responsable(s) légal/légaux qui récupère la/le jeune mais des amis ou de famille..., ces derniers doivent fournir un courrier signé du/des responsable(s) légal/légaux présentant l'identité des personnes venant récupérer l'enfant et accompagner ce courrier de la photocopie de leur pièce d'identité. Les personnes récupérant la/le jeune doivent présenter cette pièce d'identité et signer la décharge.

En cas d'exclusion, **aucun remboursement ne sera effectué.**

Les **dégradations perpétrées volontairement par l'enfant seront à la charge du/des responsable(s) légal/légaux.**

VI. Modalités pratiques

1. Le processus d'inscription

Les jeunes villeurbannaises et villeurbannais sont **prioritaires** sur les activités proposées par le pôle Animation Loisirs. Afin de favoriser l'égalité d'accès aux loisirs des jeunes, un mode d'inscription par tirage au sort peut être mis en place pour les activités de l'animation loisirs de la direction Jeunesse (activités à la journée, séjours, bivouacs...).

Ce tirage au sort est mis en œuvre dans le cas où les demandes sont supérieures aux places disponibles.

Exemple : Séjour avec 15 places

| | |
|--|---|
| Hypothèse 1 : Préinscriptions de 10 jeunes villeurbannais et 10 jeunes non villeurbannais. 10 places attribuées aux jeunes villeurbannais. Tirage au sort entre les 10 jeunes non villeurbannais pour déterminer les bénéficiaires des 5 dernières places, ainsi que de l'ordre d'appel en cas de désistement de la liste d'attente. | Hypothèse 2 : Préinscriptions de 18 jeunes villeurbannais et 2 jeunes non villeurbannais. Tirage au sort entre les 18 jeunes villeurbannais pour déterminer les 15 places, ainsi que la liste d'attente. En cas de désistement de la liste d'attente, les 2 jeunes non villeurbannais pourront être tirés au sort pour compléter la liste d'attente. |
|--|---|

Les modalités de pré-inscription

Les familles se préinscrivent aux dates prévues et consultables dans la plaquette annuelle ou les programmes d'activités par périodes, en déposant leur dossier accompagné de leurs souhaits d'inscription.

Si plusieurs formules sont proposées sur une même période, les familles peuvent se préinscrire sur chacune d'elles ; le choix définitif s'effectue alors le jour des inscriptions définitives, selon les résultats du tirage au sort.

Le dossier, dûment complété, doit être transmis dans les délais impartis :

- Sur place (en mains propres) à l'**Espace Jeunes** le lundi, mardi, jeudi de 13h00 à 18h00, le mercredi entre 10h00 et 18h00 et le vendredi de 13h00 à 17h00 ;
- Par mail à pole.animation@mairie-villeurbanne.fr, accompagné des souhaits d'activités (jusqu'à 18h le dernier jour des préinscriptions).

Pour les dossiers envoyés par mail, un accusé de réception est transmis pour attester de leur bonne réception.

Aucune préinscription ne peut être effectuée par téléphone ou courrier.

Tout dossier remis au-delà du délai est positionné en liste d'attente.

Si l'inscription est validée, des pièces complémentaires sont à fournir :

- Questionnaire de santé ou certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité physique et daté de l'année civile en cours ;
- Photocopie du brevet de natation 25 m ;
- Attestation d'assurance extrascolaire ;
- Photocopie des vaccins (carnet de santé) ;
- Photocopie carte CMU (si bénéficiaire).

Le dossier est valable pour toute l'année civile en cours. Seuls les vœux pour les activités souhaitées et le justificatif de domicile de moins de trois pourront être nécessaires pour les préinscriptions suivantes.

Les modalités du tirage au sort

Pour pouvoir participer au tirage au sort, les familles doivent obligatoirement être préinscrites selon les modalités précédentes.

Le tirage au sort est organisé en visio-conférence et ouvert aux familles préinscrites.

Le tirage au sort se fait par famille. Une famille tirée au sort peut ainsi inscrire les enfants d'une même fratrie. Une fratrie s'entend au sens des enfants d'un même représentant légal.

Pour les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne : le tirage au sort détermine l'ordre d'inscription sur l'activité ou le séjour souhaité.

Pour les vacances scolaires d'été : le tirage au sort s'effectue par séjour et dans l'ordre des vœux exprimés. Certains séjours sont organisés en parallèle, nous demandons aux familles de prioriser leurs vœux de séjour.

Pour chaque type d'activité (séjour ou activités à la journée), une liste d'attente est constituée jusqu'à épuisement de la liste des familles préinscrites.

Les modalités d'inscription définitive

Les inscriptions définitives se font à l'Espace Jeunes, 48 rue Paul Verlaine.

Suite à la période de préinscription, les familles sont invitées sur rendez-vous à valider leur inscription en procédant au règlement à l'Espace Jeunes. Des rendez-vous sont proposés aux familles sur la journée et en début de soirée. La direction Jeunesse fixe une date butoir à laquelle les documents et/ou le

règlement doivent être transmis.

L'inscription du jeune est considérée comme définitive dès lors que le paiement est effectué et que le dossier est complet.

Si la date est dépassée, la place est remise à disposition de la liste d'attente.

Après cette étape, les éventuelles places restantes sont ouvertes à l'inscription sur rendez-vous à l'Espace Jeunes, 48 rue Paul Verlaine.

Durant cette période, aucune inscription ne pourra être effectuée par téléphone, mail ou courrier.

Situation particulière

Afin de favoriser l'égalité d'accès aux loisirs des jeunes, nous collaborons avec les professionnel.le.s en charge du dispositif du **Programme de Réussite Educative (PRE)** et du dispositif **Égalité d'accès aux loisirs**.

Cette collaboration permet un accompagnement spécifique et des aménagements particuliers.

En cas d'annulation/absence

En cas d'annulation, d'absence à l'activité ou au séjour, il est demandé un justificatif (médical ou autre). Dans le cas contraire, aucun remboursement n'est effectué.

2. Assurances et responsabilités

La ville de Villeurbanne déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les missions et activités du pôle Animation Loisirs, quel que soit le lieu dans lequel elles se déroulent.

L'équipe d'animation est responsable du jeune pour le temps de présence au sein du pôle Animation Loisirs au regard du contrat signé avec le(s) responsable(s) légal/légaux du jeune.

De même, lorsqu'une/un jeune est accueilli avec ses responsables légaux, il reste sous leur responsabilité.

L'équipe d'animation et les responsables légaux s'engagent à respecter et faire respecter tout le matériel mis à disposition dans le cadre des activités.

La responsabilité des responsables légaux est susceptible d'être engagée pour tous dommages, matériels ou corporels, causés à des tiers par les jeunes dont ils ont la charge.

C'est pourquoi les responsables légaux remettront une attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire au moment de l'inscription du jeune.

Les jeunes veilleront à leurs propres effets personnels. La ville de Villeurbanne ne saurait être tenue responsable en cas de dommage, vol, échange ou perte affectant les matériels ou les objets ne lui appartenant pas.

En conséquence, les propriétaires renoncent et s'engagent à faire renoncer leurs assureurs, à tout recours contre la Ville et ses assureurs.

3. Tarifs

Les tarifs sont adaptés aux revenus des familles et varient en fonction des quotients familiaux.

Les paiements se font lors de l'inscription définitive et à chaque période de vacances.

A l'Espace Jeunes, les modes de paiements acceptés sont les espèces, chèques et les chèques vacances ANCV.

Des réductions sont appliquées à partir de l'inscription d'un 2^{ème} enfant d'une même fratrie, sur une même période dans un accueil de loisirs de la ville. De plus, le dispositif « Zéro reste à charge » est applicable sur les offres de séjours si une famille a moins de 200 de QF.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation sans justificatif de la famille ou en cas de renvoi.

Si pour des raisons médicales l'enfant ne débute pas le séjour ou l'activité, le remboursement sera possible sur présentation d'un justificatif.

4. Droit à l'image

Les activités des jeunes peuvent être photographiées, filmées ou enregistrées par l'équipe d'animation pour des raisons pédagogiques et/ou de communication dans le cadre de l'activité du pôle Animation Loisirs.

Aussi, l'équipe pourra photographier, filmer ou enregistrer la/le jeune dont elle a la garde lors des activités.

Ces données (images et sons) pourront être utilisées et diffusées sur tout support (publications et affichages municipaux, presse) ou à destination de l'ensemble des familles fréquentant le pôle.

Ces prises de vue et de son, ainsi que leur utilisation et leur diffusion, doivent être autorisées par le(s) responsable(s) légal/légaux, *via* la signature du formulaire annexé au règlement intérieur.

Ces autorisations sont données à titre gratuit.

5. Informatique et libertés

Pour permettre la communication de documents et d'informations, les fichiers du pôle Animation Loisirs sont informatisés et traités par les équipes de la direction Jeunesse de Villeurbanne.

Les informations personnelles recueillies concernant le(s) responsable(s) légal/légaux et les jeunes accueillis font l'objet d'un traitement destiné à l'usage exclusif du personnel de l'équipe pédagogique et d'animation de la ville de Villeurbanne, de la direction Jeunesse de la Ville et du Délégué à la Protection des Données de la Ville, ainsi que des services de la Trésorerie pour les finalités suivantes : inscription, accueil et suivi d'une/un jeune au sein du pôle Animation Loisirs.

La durée de conservation de ces données est de 12 mois à compter du dernier jour d'inscription de l'enfant. La ville de Villeurbanne s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel soient conformes à la réglementation en matière de données à caractère personnel et notamment au Règlement européen n°2016-679 du 27/04/2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ainsi, et conformément à ladite réglementation, les titulaires des données collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation de traitement. Ces titulaires peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment en s'adressant à la direction Jeunesse, à la Ville ou par mail au Délégué à la Protection des Données, dpd@mairie-villeurbanne.fr. Chaque titulaire peut également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les adresses et coordonnées téléphoniques de l'ensemble de l'équipe du pôle Animation Loisirs font partie des éléments protégés par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, codifiée à l'article L 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration au titre du secret de la vie privée. L'équipe d'animation et les responsables légaux s'engagent à ne pas utiliser les coordonnées en leur possession à d'autres fins que celles de participer aux activités du pôle Animation Loisirs.